

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 29

Pouvoir : 0

Date de la convocation :  
08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le quatorze avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Ghislaine COULON et Delphine DEVOS.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

**Objet : Elections professionnelles 2026 - Fixation du nombre de représentants, maintien du paritarisme et recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité**

**Exposé :**

Le Comité Social Territorial est une instance consultative composée de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Si ces derniers sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante, les représentants du personnel sont, quant à eux, élus au scrutin de liste.

Cette instance traite, entre autres, des questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, indemnitaires et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail.

Le conseil municipal se doit de définir le nombre de représentants du personnel, après avis des organisations syndicales représentatives, au plus tard 6 mois avant les élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026.

Il doit par ailleurs se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique entre le collège employeur et le collège représentants du personnel, et décider du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,

Vu l'avis de l'organisation syndicale représentative donné le 5 mars 2026,

Considérant que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentant titulaires du personnel, est de 86 agents,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 et 5 représentants, pour la tranche d'effectifs entre 50 et 350 agents.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour la durée du mandat du comité.
- MAINTIENT le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentant du personnel titulaires et suppléants et de décider du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Vote : POUR à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à  
la Sous Préfecture  
le 15 AVR. 2026  
et publié, affiché ou notifié  
le 15 AVR. 2026  
Florence PLISSONNIER  
Maire

